

RÈGLEMENT DU JEU
Jeu concours UEFA EURO 2016™

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ContiTrade France, société par action simplifiée au capital de 862 500 €, dont le siège social se situe Carrefour de l'Europe - Bâtiment Hypérion – 60610 La Croix-Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 394 479 034 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, du 27 au 30 mai 2016 à 23h59, sur son site Internet www.bestdrive.fr/jeufoot2016 (ci-après le « Site »), un Jeu sans obligation d'achat intitulé « *Jeu Concours UEFA EURO 2016™* » (ci-après « le Jeu »).

Le présent règlement du jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le site <http://www.bestdrive.fr/catalogs/media/reglement-jeu-foot-2016.pdf>.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures non protégées au jour de leur participation, demeurant en France métropolitaine dans les départements de présence des centres BestDrive, listés ci-dessous, disposant d'un accès à internet et d'une adresse e-mail valide.

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - Ain (01) | - Haute-Marne (52) |
| - Aisne (02) | - Meurthe-et-Moselle (54) |
| - Allier (03) | - Meuse (55) |
| - Alpes-de-Haute-Provence (04) | - Moselle (57) |
| - Hautes-Alpes (05) | - Nièvre (58) |
| - Alpes-Maritimes (06) | - Nord (59) |
| - Ardèche (07) | - Oise (60) |
| - Aube (10) | - Orne (61) |
| - Bouches-du-Rhône (13) | - Pas-de-Calais (62) |
| - Calvados (14) | - Puy-de-Dôme (63) |
| - Cher (18) | - Pyrénées-Orientales (66) |
| - Côte d'Or (21) | - Bas-Rhin (67) |
| - Creuse (23) | - Haut-Rhin (68) |
| - Doubs (25) | - Rhône (69) |
| - Eure (27) | - Haute-Saône (70) |
| - Eure-et-Loir (28) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Gard (30) | - Sarthe (72) |
| - Haute-Garonne (31) | - Savoie (73) |
| - Gironde (33) | - Paris (75) |
| - Hérault (34) | - Seine-Maritime (76) |
| - Ille-et-Vilaine (35) | - Seine-et-Marne (77) |
| - Indre-et-Loire (37) | - Somme (80) |
| - Isère (38) | - Var (83) |
| - Jura (39) | - Vaucluse (84) |
| - Loir-et-Cher (41) | - Vosges (88) |
| - Loire (42) | - Yonne (89) |
| - Haute-Loire (43) | - Territoire-de-Belfort (90) |
| - Lozère (48) | - Essonne (91) |
| - Maine-et-Loire (49) | - Hauts-de-Seine (92) |
| - Manche (50) | - Val-de-Marne (94) |
| - Marne (51) | |

Ne peuvent participer à ce Jeu :

- Les membres du personnel des sociétés du groupe Continental et les membres de leur famille. Les sociétés du groupe Continental s'entendent de toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par la société Continental AG.
- Les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les personnes souhaitant participer au Jeu (ci-après le « Participant ») devront, avant le 30 mai 2016, 23h59, remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse e-mail, confirmation de l'adresse e-mail et numéro de téléphone mobile.

Cent-quatre-vingt-quatre (184) Participant(s) seront tirés au sort (ci-après les « Gagnants ») parmi les participations valides et se verront attribuer chacun un lot.

Chaque Participant s'engage à communiquer des informations sincères et exactes à la Société Organisatrice.

Ne seront pas prises en considération les participations incomplètes, erronées ou hors délai.

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Il sera attribué, par le biais d'un (1) tirage au sort organisé en date du 31 mai 2016, un nombre total de cent-quatre-vingt-quatre (184) lots composés chacun de deux places pour assister à un match de football de l'UEFA EURO 2016™ (valeur marchande d'une place : 160 €).

Les inscriptions seront closes le 30 mai 2016 à 23h59.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. En cas de tout événement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots, la Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer l'un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalentes ou supérieures. Si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière, ni équivalent financier ne pourront être réclamés.

Il ne peut y avoir qu'un seul lot par personne. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis le/le(s) Participant(s)/Gagnant(s) convaincus de participation multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

La participation au Jeu impliquant l'acceptation sans réserve du présent Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider toute participation qui n'en respecterait pas les conditions.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les Gagnants seront informés de leur gain e-mail.

Chaque Gagnant devra, dans un délai de deux (2) jours calendaires (jusqu'au 2 juin 2016 inclus) à compter de cette annonce, confirmer par e-mail son acceptation du lot.

Chaque gagnant devra alors indiquer ses nom, prénom, code postal et ville de résidence, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile et fournir une copie de sa pièce d'identité (valable au moins jusqu'au 15 juillet 2016); les mêmes informations seront demandées pour la personne qui accompagnera le gagnant lors du match.

Chaque gagnant a également la possibilité d'offrir son lot à deux personnes de son choix ; dans ce cas, le gagnant sera invité à fournir l'ensemble des informations listées ci-dessus pour ses invités.

Tout Gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai ci-dessus énoncé sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel sera réattribué.

ARTICLE 6 – ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le présent Règlement complet du Jeu est disponible sur simple demande à l'adresse contact@bestdrive.fr.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / RESPONSABILITÉ

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et définitive des dispositions du présent Règlement. Chaque Participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Chaque Gagnant concède sans aucune contrepartie financière ou autre à la Société Organisatrice le droit d'utiliser ses noms, prénom, indication sommaire de son lieu de résidence et photographie à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants et/ou Gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site sur lequel le Jeu est accessible.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au(x) Site(s) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la

liaison téléphonique ; (5) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (6) un cas de force majeure ; (7) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données des Participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu et attribution de lots sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : ContiTrade France - Carrefour de l'Europe - Bâtiment Hypérion – Service Marketing - 60610 La Croix-Saint-Ouen. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal à l'adresse sus-énoncée, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot sera réattribué.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFÉRENDS

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société ContiTrade France - Carrefour de l'Europe - Bâtiment Hypérion – Service Marketing - 60610 La Croix-Saint-Ouen dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le Site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.